

VALEURS

ACTUELLES

IMMOBILIER
SI CHER
BORD DE MER

SCHISME
L'ÉGLISE CATHOLIQUE
FRACTURÉE

ÉVÉNEMENT
INTERVIEW DU
PRÉSIDENT HONGROIS

N° 4676 DU 8 AU 14 JUILLET 2026 - 6,90 €
valeursactuelles.com

ARMÉES MACRON FACE À SON TESTAMENT

La vérité sur notre "réarmement"
EXCLUSIF Entretien avec la ministre de la Défense, Catherine Vautrin

DNM8 • BELGE • CH1680CF • CMI1265AD • DEUR46 • ESPAGN2/
ITALPT 730E • LUX BE • MAG 79MAD • NCL 16500PF • TUN 19TND

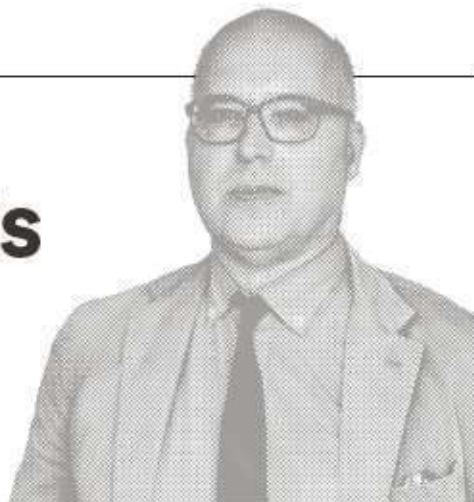
L 15667 - 4676 S - F - 6,90 € - RD



Les leçons d'un effroyable gâchis

Les sacres du 1^{er} juillet et les excommunications prononcées par Rome témoignent du faible souci, de part et d'autre, d'une solution durable.

Par Laurent Dandrieu



Quel que soit l'avis que l'on adopte sur le traditionalisme en général et sur la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X (FSSPX) en particulier, impossible de se réjouir de la crise ouverte par le sacre, le 1^{er} juillet, de quatre évêques de la FSSPX sans autorisation de Rome et les excommunications prononcées par le Vatican, non seulement contre les deux évêques consécrateurs et les quatre évêques sacrés, mais aussi contre les prêtres, religieux ou fidèles qui adhèreraient à cet « acte schismatique ». Cette crise est évidemment une déchirure apportée à la tunique sans couture qu'est l'Église du Christ, qui va élargir considérablement le fossé qui sépare la FSSPX du reste de l'Église et ne manquera pas de créer des dissensions entre les fidèles, au sein même des familles, comme en 1988 lors des premiers sacres épiscopaux opérés sans autorisation par Mgr Lefebvre.

Cette déchirure contrevient au commandement laissé par le Christ : « *A ceci, tous vous reconnaîtrez pour mes disciples : à l'amour que vous aurez les uns pour les autres.* » D'autant plus que tout n'a pas été fait pour l'éviter.

Du côté de la FSSPX, la contradiction évidente entre les déclarations de « *fidélité à l'Église* » et celles postulant que « *depuis le concile Vatican II jusqu'à aujourd'hui, les autorités de l'Église sont animées d'un esprit contraire à celui de la foi* », la répétition, dans des termes immuables depuis 1988, d'éléments de langage sur « *l'apostasie silencieuse* » ou « *l'état de nécessité* », et la posture de consentir un sacrifice en acceptant, par fidélité, d'être traités comme des rebelles, masquent mal le fait que la FSSPX a fait un choix de confort, où elle n'a de compte à rendre à personne, où la fidélité au pape est affirmée d'autant plus volontiers qu'elle ne s'accompagne d'aucune contrainte.

La FSSPX n'a d'ailleurs proposé aucune solution pour sortir de l'impasse, comme si elle n'attendait qu'une chose, dont elle est la première à savoir qu'elle est impossible : la publication d'une encyclique *Digitus in oculum*, par laquelle la papauté reconnaîtrait qu'elle a fait intégralement fausse route depuis plus de soixante ans...

Il n'y aura pas de solution possible tant que Rome s'en tiendra à une réponse juridique.

Mais qu'a fait Rome, de son côté, pour éviter ce qu'elle qualifie d'« acte schismatique » ? Une énième proposition de discussion théologique, comme si on allait solder en quelques mois des différends de plusieurs décennies, une admonestation solennelle de dernière minute venue du pape (qui, depuis son élection, a soigneusement évité la question traditionaliste) et, pour finir, une réponse strictement canonique aux sacres de la FSSPX : Léon XIV aura donné, tout du long, l'impression de ne pas avoir pris la mesure de ce qui restera comme le premier grand échec de son pontificat.

Des solutions existent, pourtant, pour peu que chacun fasse preuve d'audace. Un statut particulier est imaginable pour la FSSPX, pour peu que celle-ci accepte de sortir de sa zone de confort et de se rappeler qu'il n'y a pas d'évangélisation sans une part de risque, et que Rome lui consente des garanties d'autonomie raisonnables.

Ce que réclame la FSSPX depuis Mgr Lefebvre est qu'on lui laisse faire « *l'expérience de la Tradition* ». Or, cette demande légitime, Rome ne la lui a jamais accordée, pas plus qu'elle ne l'a véritablement accordée aux instituts traditionalistes reconnus par le Vatican, qui ont trop souvent l'impression d'être tolérés plutôt que bienvenus dans l'Église. Si la FSSPX doit s'interroger sur son désir réel d'intégration dans l'Église universelle, il serait temps que Rome mène une réflexion que seul Benoît XVI avait entreprise, et qui a été interrompue depuis sa renonciation, sur les raisons profondes du succès de la liturgie traditionnelle, mais aussi sur les critiques que continue de susciter, six décennies après sa clôture, le concile Vatican II, jusque dans des milieux qui dépassent la sphère traditionaliste.

Cesser de considérer le Concile comme une vache sacrée, prendre au sérieux le commandement du Christ de juger un arbre à ses fruits : il n'y aura pas d'issue à la crise traditionaliste tant que Rome ne consentira pas cet effort-là, et n'abandonnera pas un traitement purement juridique de la question pour une réflexion fondée sur la recherche de la justice et de la vérité. ●

“La capacité de régénération du vivant est spectaculaire”

Spécialiste des questions d'environnement, Bertrand Alliot revient sur le demi-siècle écoulé depuis le vote de la loi sur la protection de la nature et appelle à desserrer le carcan législatif qui menace de transformer celle-ci en musée.

Propos recueillis par Mickaël Fonton

Votée à l'unanimité en juin 1976 et promulguée le 10 juillet, la loi relative à la protection de la nature va fêter ses cinquante ans. Pouvez-vous revenir sur la genèse de ce texte ?

La genèse de cette loi s'inscrit dans la prise de conscience post-Trente Glorieuses. Jusqu'aux années 1970, la France s'est modernisée, industrialisée et a remémbré ses campagnes à grande vitesse, entraînant une transformation radicale de ses paysages. Le moteur principal de ce texte fut la volonté des gouvernements de Georges Pompidou puis de Valéry Giscard d'Estaing de donner un coup de frein à la destruction systématique des milieux, tout en répondant aux aspirations d'une nouvelle société désireuse de “protéger la nature”. C'est d'ailleurs l'acte de naissance de l'écologie politique institutionnelle, dans le sillage de la création du ministère de l'Environnement, en 1971. Cependant, les freins ont été importants, notamment de la part du monde rural et agricole, qui voyait dans ce texte une ingérence inédite de l'État dans le droit de propriété et la gestion des terres. Jusqu'en 1976, la nature était perçue sous un angle strictement utilitariste : il y avait le gibier d'un côté, les “nuisibles” de l'autre, et les espèces “utiles

à l'agriculture”. Or, la loi a fait basculer cette perspective : les espèces allaient désormais être protégées pour des raisons patrimoniales. Faire accepter qu'une espèce, même sans utilité agricole, possède une “valeur patrimoniale” a été un choc culturel pour certains ruraux.

La première liste d'espèces protégées n'a été publiée que près de cinq ans plus tard, le 17 avril 1981. Comment comprendre ce délai ? Le vote tenait-il un peu de l'affichage, de la symbolique, de la concession donnée au monde associatif, le réel tardant ensuite à se mettre en branle ?

Vous pointez du doigt une réalité politique indéniable. Voter une loi de principe affirmant que “la protection de la nature est d'intérêt général” n'est pas très difficile ; il y avait effectivement une part d'affichage politique visant à satisfaire une opinion publique nouvelle et un monde associatif en pleine structuration. Mais l'application concrète est une tout autre affaire. Pendant cinq ans, l'administration a dû affronter le mur du réel. Dès lors qu'il a fallu dresser des listes d'espèces qu'il devenait interdit de détruire, d'effaroucher ou dont l'habitat ne pouvait plus être altéré, les conflits d'usage ont





> Une loutre d'Eurasie (*Lutra lutra*) dans une rivière. Le statut d'espèce protégée a permis le retour d'une faune incroyable sur notre territoire, preuve du dynamisme de la vie animale quand celle-ci cesse d'être traquée.

éclaté. Les acteurs du monde rural — agriculteurs, forestiers et chasseurs — ont légitimement fait pression, car ces inventaires bouleversaient la gestion quotidienne de leurs territoires. Ce délai de cinq ans illustre parfaitement le bras de fer qui a eu lieu.

Quels ont été, selon vous, les changements majeurs induits par cette loi et s'agit-il réellement de progrès ?
La nouvelle loi a imposé des études d'impact préalables aux projets d'aménagement, introduit la reconnaissance de la sensibilité animale et donné un véritable cadre juridique aux réserves naturelles. Elle a également permis aux associations de protection de la nature de se porter partie civile dans les procès concernant les infractions environnementales. Sa disposition la plus marquante reste toutefois la création du statut d'"espèce protégée" dont j'ai parlé.

Le naturaliste et l'amoureux de la faune que je suis vous dira sans détour que cette loi a été une bénédic-

tion, car elle a permis le retour d'une faune incroyable sur notre territoire: les rapaces, les oiseaux d'eau, les cigognes (700 % d'augmentation en trente ans!), les anatidés [oies, cygnes, canards et espèces apparentées, *NDLR*] et des mammifères emblématiques comme le loup, le castor ou la loutre. Il est fascinant d'observer le dynamisme de la faune une fois que l'on met fin aux persécutions systématiques. La capacité de régénération du vivant est spectaculaire, même si, en parallèle, d'autres espèces ont continué de décliner, à l'instar du vison d'Europe, de l'alouette des champs, de la bergeronnette printanière, du martinet noir ou des hirondelles.

À l'inverse, quelles en ont été les limites ou les effets pervers ?

Il y a eu en effet des effets pervers indéniables, et ceux-ci se sont accentués à mesure que l'écologie politique a envahi les strates de notre société. Le statut emblématique d'espèce protégée pose aujourd'hui un problème



> Manifestation contre l'A69. Au nom d'une conception maximaliste et inepte de la biodiversité, le monde associatif mène une véritable guérilla juridique à tout projet d'aménagement du territoire.

majeur, car il a tendance à figer la situation. Une espèce qu'il était indispensable de protéger autrefois parce qu'elle était rare devrait pouvoir être déclassée avec souplesse dès lors qu'elle est redevenue commune. Or, dans les faits, c'est d'une lenteur et d'une complexité effarantes. Regardez le temps infini qu'il a fallu pour que le loup passe simplement du statut d'"espèce strictement protégée" à celui d'"espèce protégée" (ce qui facilite enfin les tirs de défense pour les éleveurs). De même, des espèces qui prolifèrent aujourd'hui, comme le grand cormoran ou le choucas des tours, demeurent protégées alors qu'elles occasionnent des dégâts importants à la pisciculture et à l'agriculture. Les procédures d'autorisation de régulation sont beaucoup trop longues.

Par ailleurs, il faut bien comprendre qu'une grande majorité des espèces protégées sont tout à fait banales et ne sont absolument pas en danger. Or, dès lors qu'une espèce protégée est présente sur un site (c'est-à-dire partout!), les projets d'aménagement ou de construc-

tion se complexifient à l'extrême. Les démarches administratives allongent indéfiniment les délais et entraînent des surcoûts parfois faramineux. Dans un contexte de morosité économique, cette situation devient intenable, d'autant que certains acteurs profitent de la législation pour exiger toujours plus d'études et des mesures compensatoires disproportionnées. Les ONG mènent une véritable guérilla juridique adossée à ce statut. Souvenez-vous des tentatives d'interdire le chantier de l'A69 au nom de la présence de mésanges bleues ou de castors... Toutes les semaines, des tribunaux suspendent des projets à cause d'une salamandre, d'un hibou grand-duc ou d'une loutre, alors même que ces populations sont florissantes. Cela n'a plus aucun sens.

Le triptyque issu de la loi de 1976 — statut d'espèce protégée, obligation d'étude d'impact et droit des associations à se porter partie civile — s'est mué en un cocktail détonnant qui favorise la transformation de notre territoire en un vaste musée.



> Un renard dans un champ. La protection de certaines espèces animales, quand elle est prolongée sans raison, a pour conséquence la fragilisation d'autres espèces, ce qui conduit à une dégradation ponctuelle de la biodiversité.

Quid de la charte de l'Environnement de 2005 ou de la loi sur la biodiversité de 2016?

Elles n'ont fait qu'épaissir le corset réglementaire. En introduisant le principe de "non-régression", la loi de 2016 a créé un système à cliquet: on empile les protections à l'infini, mais on s'interdit juridiquement d'en retirer une seule. De plus, en inscrivant le préjudice écologique dans le code civil, cette loi a massivement armé les ONG, leur offrant sur un plateau l'outil parfait pour paralyser les aménageurs par une guérilla judiciaire incessante. Enfin, c'est cette loi qui a donné naissance à l'Office français de la biodiversité (OFB), qui est culturellement dominé par l'écologie politique.

On parle beaucoup d'une nécessaire simplification des normes environnementales, décrites par certains comme des freins à l'activité, industrielle, agricole, ou tout simplement humaine... C'est une nécessité vitale. Aujourd'hui, pour avoir le

droit de réguler des espèces reconnues comme nuisibles depuis la nuit des temps (comme les corvidés, les blaireaux ou les renards), il faut fournir des batteries d'indicateurs. L'administration exige toujours plus de preuves, travaillant sous le regard inquisiteur d'associations écologistes qui veillent à l'application la plus stricte du droit. Et comme je l'ai dit, les espèces dites "protégées" sont, elles, devenues intouchables. Le grand paradoxe, c'est que beaucoup d'espèces prédatrices, protégées ou non, ont vu leurs populations exploser. N'étant quasi plus régulées, elles exercent une pression importante et fragilisent d'autres espèces plus vulnérables (comme celles qui nichent à terre). L'impact de cette prédation naturelle sur le déclin de la biodiversité est l'un des sujets que les associations refusent d'aborder. Pour elles, le récit est écrit d'avance: l'agriculture est responsable de tous les maux. Pourtant, cette question de la prédation mérite une attention toute particulière.

Cinquante ans après, où en est-on concrètement? Les associations insistent à la fois sur des succès tangibles (espèces sauvées) et sur une érosion de la biodiversité qui continue. Comment expliquer ce "paradoxe"?

Contrairement au discours catastrophiste martelé par les associations, il n'y a pas d'effondrement généralisé de la biodiversité en France. Si l'on prend l'exemple des oiseaux, six espèces ont effectivement disparu de notre territoire, mais, dans le même temps, 45 nouvelles espèces s'y sont installées durablement et d'autres continuent de le conquérir. Ce constat est valable pour la grande majorité des taxons: les populations de mammifères sont globalement florissantes (ongulés sauvages, loups, castors, loutres, etc.). Il est vrai, en revanche, que les effectifs de certaines espèces que nous avons citées ont fortement diminué. Attention: ce n'est pas parce qu'une espèce voit ses effectifs se réduire qu'elle est en danger d'extinction! Prenez le cas de l'hirondelle rustique.

Elle était parfaitement adaptée aux paysages agricoles d'autrefois, dominés par les exploitations en polyculture-élevage. Or, nos campagnes ont évolué: la céréaliculture s'est intensifiée dans les plaines et la moyenne montagne a subi une déprise agricole au profit de la forêt. L'hirondelle n'aimant ni la forêt ni la plaine purement céréalière, il est logique qu'elle soit moins commune qu'avant. Pourtant, elle demeure abondante dans les milieux agricoles qui lui restent favorables. Il n'y a donc aucun drame à associer à cette évolution, d'autant que, dans le même temps, des espèces rares hier sont devenues abondantes aujourd'hui.

"Notre attitude bienveillante de citoyens nous a fait oublier qu'une cohabitation réussie implique de garder ses distances et de maintenir chez l'animal sauvage la crainte de l'homme."

Sur un autre plan, en quoi cette loi a-t-elle changé notre rapport culturel, symbolique, concret à la nature?

En réalité, c'est la modification profonde de notre rapport culturel et symbolique à l'environnement qui a donné naissance à la loi de 1976. L'évolution des mentalités a précédé l'évolution législative. À cette époque, la France paysanne a laissé place à la France urbaine. En s'éloignant des réalités concrètes du terrain, nos concitoyens ont développé un rapport beaucoup plus romantique, voire angélique, à la faune sauvage. Nous avons tout simplement oublié pourquoi nos aïeux se méfiaient tant des animaux sauvages. Contrairement à une idée reçue, leur attitude n'était pas dictée par la superstition. Ils savaient pertinemment que la faune sauvage détruisait les récoltes et véhiculait des maladies redoutables (tuberculose bovine, rage, leptospirose, paludisme...). C'est pour ces raisons qu'ils ont appris à la "détester".

Notre attitude bienveillante de citoyens nous a fait oublier qu'une cohabitation réussie implique de garder ses distances et de maintenir chez l'animal sauvage la crainte de l'homme, par exemple par une régulation active. Mais le retour du sauvage étant en train de poser des problèmes très concrets (y compris aux citoyens), l'esprit des anciens est en train de revenir nous hanter. Personnellement, je suis convaincu que le droit sur les espèces sauvages sera assoupli. C'est en effet une nécessité reconnue par une proportion de plus en plus importante de la population. Je suis prêt à parier que le castor, dans dix ou quinze ans, ne sera plus protégé.

Pour certains commentateurs, cette loi n'a fait que poser les bases d'une vision anthropocentrée de la nature, perçue comme un patrimoine à gérer par l'homme et non comme une entité vivante propre. Que pensez-vous de ce débat?

En réalité, il n'y a aucune place pour ce qui n'est pas anthropocentrique. Nous sommes, d'une part, des êtres contemplatifs qui aimons observer les animaux sauvages et les voir évoluer dans un décor merveilleux (un simple jardin ou un parc national). D'autre part, nous sommes des êtres vivants et nous protégeons notre espace vital contre les assauts de la nature. Dans les deux cas, nous faisons selon nos intérêts ou notre bon plaisir. ●



Comprendre l'incroyable écologie, de Bertrand Alliot, Salvator, 192 pages, 20 €.